



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200071199-20180328-CCPL_2018_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2018

Publication : 05/04/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	37 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 20 mars 2018
Date d'affichage : 20 mars 2018

SEANCE DU 28 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de mars, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Chaptuzat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant de Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Robert MOLLARD (suppléant de François-Xavier PERRAUD), Laurent PLANCHE (suppléant de Gilles BOURDIER), Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Jeanne DEBITON
Jean-Claude MOLINIER a donné pouvoir à Stéphane BARDIN
David MOURNET a donné pouvoir à Yves RAILLERE

Absents représentés :

Gilles BOURDIER
Christelle CHAMPOMIER
Éric GOLD
Jean-Claude MOLINIER
David MOURNET
Jean-Claude PAPUT
François-Xavier PERRAUD

Absents :

Roland GENESTIER

Secrétaire de séance : M. Stéphane CHABANON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2018-51 : OFFICE DE TOURISME TERRA VOLCANA - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCPL

Rapporteur : Bernard FERRIERE

L'office du tourisme et du thermalisme intercommunal "Terra Volcana" a été créé par délibération de la communauté d'agglomération Riom, Limagne et Volcans le 6 février 2018.

Le comité de direction est ainsi défini dans les statuts :

"L'EPIC est administré par un comité de direction géré par un directeur

Article 2.1 - Le comité de direction

Le comité de direction est composé de trois collèges :

- *premier collège : un collège des représentants de la Communauté d'Agglomération composé de 19 conseillers communautaires et 19 suppléants, élus au scrutin majoritaire, par le conseil communautaire, en son sein, et pour la durée de leur mandat.*

Les représentants de la Communauté d'Agglomération détiennent ainsi la majorité des sièges au sein du comité de direction de l'office, conformément aux dispositions de l'article L. 133-5 du Code du Tourisme.

- *deuxième collège : un collège de professionnels composé de 16 membres et 16 suppléants, désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président de la communauté d'agglomération, après chaque renouvellement général du conseil communautaire, leurs fonctions prenant fin lors du renouvellement du conseil communautaire.*

- *7 représentants pour le secteur de l'hébergement touristique : Hôtellerie (2), restauration (1), chambre d'hôtes et gîtes (1), gîtes meublés (1), hébergement collectif (1), camping (1)*

- *4 représentants pour les activités de pleine Nature et de loisirs : activités pleine nature, Vulcania, Lemptégy, site accrobranche,*

- *2 représentants pour les activités culturelles/patrimoniales (association/privé)*

- *1 représentant pour le thermalisme,*

- *1 représentant pour les commerçants*

- *1 représentant pour les artisans.*

- *troisième collège : un collège destiné aux partenaires conventionnels et notamment la communauté de communes de Plaine Limagne, composé de 2 représentants et 2 suppléants, élus au scrutin majoritaire par le conseil communautaire de la communauté de communes, en son sein, et pour la durée de leur mandat.*

Les membres du comité de direction ne peuvent :

1° Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec l'Office du Tourisme ;

2° Occuper une fonction dans ces entreprises ;

3° Assurer une prestation pour ces entreprises ;

4° Prêter leur concours à titre onéreux à l'Office du Tourisme ;

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le comité de direction à la diligence de son président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du président de la communauté d'agglomération.

2.2 - Mode de fonctionnement

a. Le comité élit un Président issu du collège des Elus et un Vice-président issu du collège des professionnels.

b. Le comité se réunit 6 fois par an. Il est en outre convoqué chaque fois que le Président le juge utile, ou sur demande de la majorité de ses membres en exercice.

c. L'ordre du jour est fixé par le président, il est joint à la convocation au moins 10 jours francs avant la date de la réunion.

d. Le directeur de l'établissement public y assiste avec voix consultative. Il tient procès-verbal de la séance qu'il soumet au Président.

e. Les séances du comité de direction ne sont pas publiques. Elles sont néanmoins ouvertes aux techniciens des services Tourisme des EPCI (Riom Limagne et Volcans / Plaine Limagne).

f. Lorsqu'un membre du comité, convoqué à une séance, fait connaître qu'il ne pourra pas y siéger, le suppléant y est convoqué.

g. Le comité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice.

Lorsque le quorum n'a pas été atteint après une première convocation, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre de présents.

h. Les délibérations sont prises à la majorité des votants. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

i. Le comité peut constituer des commissions de travail auxquelles sont susceptibles de participer des personnalités qualifiées extérieures à l'Office du Tourisme. Elles sont présidées par un membre du comité.

2.3 - Attributions du comité de direction

Conformément à l'article R. 133-10 du Code de Tourisme, le comité délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'Office du Tourisme, et notamment sur :

- 1° Le budget des recettes et des dépenses de l'office ;
- 2° Le compte financier de l'exercice écoulé ;
- 3° La fixation des effectifs minimums du personnel et le tarif de leurs rémunérations ;
- 4° Le programme annuel de publicité et de promotion ;
- 5° Le programme des fêtes, manifestations culturelles et artistiques, compétitions sportives ;
- 6° Les projets de création de services ou installations touristiques ou sportifs ;
- 7° Les questions qui lui sont soumises pour avis par le conseil communautaire

2.4 - Comité d'experts

Il est institué au sein de l'OT, jusqu'au prochain renouvellement général du comité de direction de l'OT, un comité d'experts, composé des 3 anciens présidents des offices de tourisme associatifs existants au regard de leurs engagements et acquis.

Ce comité d'experts peut formuler toute proposition et avis, et peut assister aux réunions du comité de direction, sans toutefois disposer de voix délibérative.

Il peut être sollicité par le président de l'OT sur toute question relevant de la compétence de l'OT, sans que ses avis ne lient les instances dirigeantes de l'OT. "

La communauté de communes Plaine Limagne, en tant que partenaire conventionnel, doit ainsi désigner ses représentants au sein de comité de direction, qui composent le troisième collège (deux titulaires et deux suppléants).

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner pour représenter la communauté de communes Plaine Limagne au sein du comité de direction de l'office du tourisme et du thermalisme intercommunal Terra Volcana :

- Bernard FERRIERE (titulaire) ;
- Jean-Jacques MATHILLON (titulaire) ;
- Fabienne GASTON (suppléant) ;
- Jean-Marie GRENET (suppléant).

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

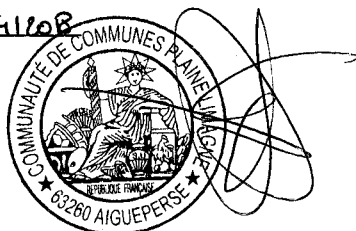
Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 05/04/2008

Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

